

24/09/16

Volume XIV – Lettre 40

21 Eloul 5776



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Maassé et Grama :** Cette lettre n'a pas vocation à servir de source hala'hique et il ne faut pas en tirer de conclusions pratiques. Notre seul but est de présenter, dans le faible espace dont nous disposons, les concepts hala'hiques, abondamment détaillés dans d'autres publications.

### Quelle est la différence entre maassé et grama ?

Un 'maassé' est une action directe, alors que 'grama' est une action à effet retardé. Ainsi, verser de l'eau sur un feu pour l'éteindre est un 'maassé' alors que placer des sacs en plastique pleins d'eau sur le chemin du feu est 'grama' car le feu fera fondre les sacs, ce qui permettra à l'eau d'éteindre le feu.<sup>1</sup>

### Grama est-il permis ?

Le *passouk* (verset) rapporte *לא תעשו כל מלאכה* "n'accomplissez aucune *mela'ha*" et la *Guemara* en déduit qu'accomplir ou faire est *assour* (interdit), alors que 'grama' est permis. C'est effectivement permis *mideoraïtha* (par la Torah), mais 'Hazaq' (nos Sages) ont interdit 'grama', sauf en cas de préjudice.<sup>2</sup>

### Pouvez-vous présenter des exemples de maassé et de grama ?

#### Mela'ha de zora'ah (semer).

- **Maassé:** Il est *assour mideoraïtha* (interdit d'après la Torah), de jeter des graines sur un sol humide dans lequel elles pourraient prendre racine. La Torah interdit l'action de semer, même si les graines ne donneront pas de racines avant plusieurs jours.
- **Grama:** Jeter des graines sur un sol sec en hiver constitue un 'grama', pas un 'maassé', dans la mesure où les graines ne peuvent pas pousser sur sol sec.<sup>3</sup> Après la pluie, les graines pourront s'enraciner, mais ce n'est pas une conséquence directe de l'action.

#### Mela'ha de to'ben (moudre).

- **Maassé:** Il est *assour mideoraïtha* de placer des graines dans un moulin en marche, car il commencera à les moudre instantanément.<sup>4</sup> Même si l'on ne moud pas les graines manuellement, les placer dans le moulin est équivalent et constitue un *issour mideoraïtha*.
- **Grama:** Placer des graines dans un moulin à l'arrêt, dans la mesure où ce n'est qu'éventuellement, quand le moulin se mettra en marche que les graines seront broyées. Ce n'est pas un 'maassé', puisque ce geste n'entraîne aucune conséquence immédiate.<sup>5</sup>
- **Points intéressants :** Le *Biour Hala'ha*<sup>6</sup> s'interroge sur le cas de celui qui place des graines dans le réceptacle du moulin par-dessus des graines s'y trouvant déjà, ce qui aura comme conséquence d'en différer le broyage. D'un côté, c'est un 'grama' puisque cette action n'a pas de conséquence immédiate directe, mais de l'autre côté, le moulin est en marche et les nouveaux grains seront inexorablement broyés. Dans le même ordre d'idée, on peut se demander si ajouter de l'huile dans une lampe, qui en contient déjà, enfreint le *issour mideoraïtha* de *ma'vir* (faire un feu). La réponse est que l'huile rajoutée aide à la combustion de celle déjà présente ou alors qu'elle est immédiatement attirée par la mèche et brûle, ce qui dans les deux cas constitue une conséquence directe de l'action.<sup>7</sup>

#### Mela'ha de tseida (traquer et capturer).

- **Maassé:** Il est *assour mideoraïtha* de chasser et capturer un animal. Cela peut se faire en jetant un filet sur un animal ou un poisson, en le prenant au lasso ou en refermant la porte d'une cage. Ces actions ont des conséquences directes puisque l'animal a perdu sa liberté.<sup>8</sup>
- **Grama:** Poser un piège n'est qu'un 'grama', puisque ce geste n'entraîne aucune conséquence immédiate sur une éventuelle victime. Cela reste vrai, même si le piège ou la ligne de la canne à pêche produit son effet peu après, puisque ce n'est qu'une conséquence de ce geste.<sup>9</sup> Toutefois, selon certains *poskim* (décisionnaires), poser un piège à un endroit où les animaux sont nombreux enfreint un interdit *mideoraïtha*, même si les premières victimes n'apparaîtront que plus tard.<sup>10</sup>
- **Points intéressants :** On peut s'interroger également sur la cuisson et même sur la plantation. Nous savons qu'il est *assour mideoraïtha* de placer un récipient d'eau sur le feu, puisque même si l'ébullition prend un certain temps, cela n'en reste pas moins un *bichoul* (cuisson), pourquoi est-ce différent pour la pose d'un piège ? La réponse est que même si on pouvait considérer la cuisson comme 'grama', pour la Torah, il s'agit d'un 'maassé'. En d'autres termes, la *mela'ha* de cuire est transgressée dès que l'on a placé un aliment près d'une source de chaleur, avec l'intention de le faire cuire. La conséquence directe de l'action est que l'aliment commence à cuire. Capturer est une action plus directe que de poser des pièges et la *mela'ha* n'est transgressée que lors de la capture effective de l'animal.

### Y a-t-il des exemples d'actions indirectes considérées comme maassé ?

- Refermer la porte d'une cage sur un animal enfreint la *mela'ha* de *tseida* (capturer), même si on ne lui a physiquement rien fait.
- Tirer de l'eau d'une bouilloire d'eau chaude, quand l'eau restante ne bout pas encore entièrement, enfreint l'interdit de *bichoul*, car l'eau restante bouillira plus vite.<sup>11</sup> Selon certains, tirer de l'eau d'un ballon d'eau chaude dans lequel cette eau est automatiquement remplacée par de l'eau froide constitue une action, pas un 'grama'.<sup>12</sup>

### Quels sont les exemples de grama ?

Placer une bougie allumée dans du sable provoquera son extinction prématurée. Ce n'est qu'un 'grama' puisque cela n'arrivera que plus tard et la combustion de la bougie n'en a pas été altérée. D'un autre côté, selon certaines opinions, retirer de l'huile d'une lampe est un 'maassé' car cela provoque la diminution de la flamme.

[1] Siman 334:22.

[2] Ibid dans Rama

[3] Tikounim Oumilouim page 17 note de bas de page 98, citant Iglé Tal & Chvitath Ha Chabbath

[4] Même si le Maguen Avraham le considère aussi comme 'grama', le Biour Hala'ha cite certains *poskim* qui ne sont pas de cet avis et le considèrent comme un maassé. C'est, donc, un *issour deoraïtha*.

[5] Tikounim Oumilouim page 17 note de bas de page 100

[6] Siman 252:5 ד ה להשמעת

[7] Biour Hala'ha ibid

[8] Siman 316:1

[9] Michna Beroura Siman 316:18

[10] Avné Nezer dans Tosefot

[11] Voir Tikounim Oumilouim page 19

[12] Chemirath Chabbath Kehil'hata 1:39

Rabbi Eléazar HaKappar disait : « La jalousie, la concupiscence et la [poursuite des] honneurs écartent l'homme du monde. ».

N'a'hmanide (plus connu sous le nom *Ramban*, commentateur de la *Torah* et du *Talmud* du 13<sup>ème</sup> siècle en Espagne) explique au sujet du verset: « Vous serez saints ... » (Lévitique 19: 2) que l'on peut observer la lettre de la loi dans son ensemble, tout en étant une personne foncièrement immonde. La plupart des plaisirs sont autorisés par la *Torah*, au moins sous certaines formes et donc une personne peut vivre ses passions tout en restant dans le cadre de la loi juive. Et, poursuit le *Ramban*, la *Torah* n'interdit pas explicitement des choses telles qu'un langage grossier. Une personne peut donc vivre une vie très grossière et vulgaire, sans imaginer qu'elle agisse mal. Ainsi, explique le *Ramban*, quand la *Torah* nous exhorte d'être « saints » : il ne s'agit pas simplement d'observer la lettre de la loi, mais d'aller au-delà et de nous sanctifier comme des êtres à l'image de D-ieu.

Dans le même ordre d'idée, Rav Berel Wein observe qu'une personne peut parfaitement jouer son rôle en portant des vêtements corrects, en respectant scrupuleusement toutes les coutumes, en se liant avec des personnes convenables, en envoyant ses enfants dans les bonnes écoles, sans pour autant être vraiment engagée. Il considère une telle personne comme un *Tsadik* (juste) « professionnel ». Il a un rôle à remplir, il prend la posture du *Tsadik* et peut-être fait-il même un excellent travail dans ce domaine. Mais quelle est vraiment la profondeur religieuse d'une telle personne ?

D'un autre côté, nous avons une personne qui à l'instar du roi David commet un grave péché, mais a la passion, le dévouement, l'engagement d'un être humain vraiment saint. On peut être un être profondément juste, même si on dérape ici ou là, mais avoir un comportement irréprochable ne signifie pas nécessairement que l'on soit un vrai croyant.

Ainsi, pour en revenir à notre sujet, des défauts de caractère peuvent ne pas être techniquement si grave. Si je fulmine intérieurement dans ma petitesse ou ma jalousie, je peux n'avoir rien fait de mal, pourtant, je suis dans un sens, bien pire que celui qui purement et simplement transgresse tout. Une personne qui passe son temps à convoiter le bien de l'autre ou à chercher les honneurs peut être bien plus éloignée de D-ieu que ce pêcheur. Comme l'indique notre *michna*, elle sera détachée de ce monde et n'aura même pas de vie. Elle se consumera en espérant être quelqu'un d'autre ou recevoir ce qui ne lui est pas destiné. Et dans ce processus, elle ne vivra même pas sa propre vie et sera incapable de profiter des bénédictions et des talents qu'elle possède. Comme le rapporte le *Talmud* : « Quiconque pose ses yeux sur ce qui ne lui appartient pas, n'obtient pas ce qu'il désire et se voit retirer ce qui était à lui » (*Sota* 9a). Si une personne refuse d'accepter son sort dans la vie, elle sera malheureuse, frustrée et insatisfaite. Ses défauts peuvent ne pas apparaître, mais dans un sens très profond et tragique, sa vie ne vaudra pas la peine d'être vécue.

Pour conclure, un des messages les plus profonds du judaïsme est que nous ne pouvons pas être jugés que sur nos seules actions. Il ne suffit pas de tout faire correctement, mais nous devons nous poser une question plus fondamentale : que fais-je vraiment pour D-ieu ? Quel genre de relation ai-je avec Lui ? Mes actions sont-elles le reflet de mon engagement sincère ou ne sont-elles que, des actions banales et irréfléchies qui se trouvent être de bonnes actions ? Même si je fais tout cela, est-ce vraiment une indication de ma passion et de mon engagement ou est-ce essentiellement un cadre confortable pour ma vie, au sein duquel je vis pour moi-même ?

Le *Talmud*, dans sa concision caractéristique, résume parfaitement cela : « D-ieu veut le cœur » (*Sanhédrin* 106b). Les commandements de la *Torah* nous fournissent les balises pour un véritable accomplissement car comme nous le savons, le judaïsme n'est pas une religion qui assène : « Ayez un bon cœur et le reste suivra (d'une façon ou d'une autre) ». Il faut beaucoup de travail pour développer un vrai bon cœur, qui fasse l'unanimité. Pourtant, le facteur ultime n'est pas constitué par nos actes, mais par notre cœur. Nous devons commencer par des actes, mais nous devons aller au-delà pour que notre vécu témoigne que nous sommes pleinement des êtres divins, à l'image de notre Créateur.

## A la mémoire de Morde'hai ben Yosseph Hacoheh (21 Eloul) & de Ariéh ben 'Haïkel MILCHIKIER (5 Tichri 5766)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**